

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 6 juillet 2017

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Laurent COMAS - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Jacques BESNAÏNOU représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Gérard CHENOZ représenté par Michel AZOULAI - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Richard FINDYKIAN - Monique CORDIER représentée par Solange BIAGGI - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Yves MORAINÉ représenté par Martine RENAUD - Claude PICCIRILLO représenté par Bernard JACQUIER - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Maxime TOMMASINI représenté par Bruno GILLES - Cédric URIOS représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 6 Juillet 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DDA 001-782/17/CT**

**■ Approbation d'une convention entre Air PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation d'une expertise sur les scénarios de schéma urbain menés dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain Frais Vallon / La Rose / Petit Séminaire, du Territoire Marseille Provence**  
DEE 17/15521/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et implique des obligations légales en matière de qualité d'air et notamment de surveillance.

En application de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerce, depuis le 31 décembre 2000, la compétence de « lutte contre la pollution de l'air ».

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, cette compétence est exercée par la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP). Par la suite, la décision n°HN 056-187/16/CM du Conseil Métropolitain du 28 avril 2016 stipule que la Métropole AMP délègue au Conseil de Territoire Marseille Provence, sur son périmètre, ses compétences en matière de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie et plus particulièrement la lutte contre la pollution de l'air conformément aux orientations cadres définies par le Conseil de la Métropole.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 dans chaque région, l'Etat confie la mise en œuvre de la surveillance prévue à l'article L. 221-2 du Code de l'Environnement à un organisme agréé pour un ou des paramètres donnés de la qualité de l'air.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Air PACA, association agréée par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, assure depuis 2012 la surveillance de la qualité de l'air sur ce périmètre géographique.

L'Association, agréée au titre de l'article L.221-3 du Code de l'Environnement a pour mission de participer à la politique de surveillance, de préservation de la qualité de l'air et de lutte contre les pollutions atmosphériques du sud-est.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est adhérente à l'Association Air PACA qui, en tant qu'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), est notamment chargée de piloter un programme spécifique de suivi de la pollution atmosphérique sur le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Par ailleurs, sur le territoire Marseille Provence, la Métropole AMP a missionné le GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU) dans le cadre du Protocole de Préfiguration, pour piloter une étude urbaine sur le secteur Frais Vallon/La Rose/ Petit Séminaire à Marseille (13013).

Cette étude vise à aboutir à un plan d'aménagement d'ensemble cohérent du secteur concerné et à une programmation des opérations. Ce plan d'aménagement qui prendra la forme d'un schéma directeur, s'appuiera sur les potentialités du territoire pour définir une stratégie d'ensemble tant urbaine que sociale.

**Signé le 6 Juillet 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017**

Le projet urbain devra en tout état de cause adapter ses ambitions architecturales, paysagères, environnementales ou de diversification immobilière aux capacités économiques du territoire et de ses acteurs.

L'étude en cours, qui vise à élaborer le schéma directeur, comporte les étapes suivantes :

- ***Etape 1 : Elaboration d'un diagnostic partagé de territoire*** qui consiste, notamment, à réaliser un diagnostic urbain à l'aide de l'ensemble des données disponibles, à analyser les potentialités du site d'un point de vue global (foncier, morphologie, fonctionnement urbain, organisation spatiale, qualités du site, zones limitrophes et éléments structurants existants tels que axes autoroutiers et routiers, noyaux villageois, ZFU, équipements et services existants) et à identifier les acteurs du territoire, pouvant constituer des leviers pour un renouvellement urbain du secteur.
- ***Etape 2 : Rédaction de scénarios et d'un projet stratégique*** qui vise à proposer, sur la base du diagnostic partagé, des éléments essentiels pour un développement urbain, diversifié et attractif, à l'échelle du périmètre d'intervention, qui organise le renouvellement urbain du secteur.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma urbain, Air PACA propose à la métropole AMP d'apporter son expertise en termes d'impact sur l'environnement atmosphérique, en amont du projet, pour que les enjeux de qualité de l'air puissent être intégrés au mieux à la rénovation urbaine de ce secteur (Frais Vallon/la Rose/ Petit Séminaire).

La convention annexée à la présente délibération permet de définir les contours techniques de cette expertise ainsi que le coût de l'opération (11 000€ HT), entièrement autofinancée par Air PACA.

En effet, cette opération est intégrée aux missions réalisées pour la Métropole AMP dans le cadre de sa cotisation annuelle d'adhésion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE).

**Signé le 6 Juillet 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017**

## **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

### **CONSIDERANT**

- L'engagement du Plan Climat-Energie Territorial dans ses actions en faveur du développement durable ;
- L'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, qui dispose que les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales doivent respecter les objectifs du développement durable ;
- L'engagement du Conseil de Territoire Marseille Provence en faveur de la lutte contre la pollution de l'air ;
- L'attente croissante des populations pour un air qui ne nuise pas à leur santé ;
- L'expertise d'Air PACA, Association Agréée par la Surveillance de la Qualité de l'Air, acteur incontournable face aux enjeux de la qualité de l'air.

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention avec l'Association Air PACA pour la réalisation d'une expertise sur les scénarios de schéma urbain menés dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain Frais Vallon / La Rose/ Petit Séminaire, à Marseille.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité  
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

**Jean MONTAGNAC**

**Signé le 6 Juillet 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017**